

N° d'ordre : 2020-12-01-FIA1

Titre de la délibération n°1 : Prise en charge des frais de déplacements des agents de Finistère Ingénierie Assistance

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu la délibération de Finistère Ingénierie Assistance du 30 juin 2015,

Il est proposé au Conseil d'administration le remboursement des frais de déplacement des agents de l'Etablissement public FIA, selon les nouveaux barèmes suivants :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
6 CV et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Montant des indemnités kilométriques pour un deux ou trois roues

- 0,14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³
- 0,11 € pour un autre véhicule

Montant de l'indemnité de repas

A compter du 1^{er} janvier 2021, les frais de repas seront remboursés au réel sur justificatif avec un plafond de 17,50€ par repas.

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement

Région	Commune	Taux journalier
En Île de France	A Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris *	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

* La métropole du Grand Paris est constituée, à la date de sa création, des communes suivantes : ABLON-SUR-SEINE, ALFORTVILLE, ANTONY, ARCUEIL, ARGENTEUIL, ASNIERES-SUR-SEINE, ATHIS-MONS, AUBERVILLIERS, AULNAY-SOUS-BOIS, BAGNEUX, BAGNOLET, BOBIGNY, BOIS-COLOMBES, BOISSY-SAINT-LEGER, BONDY, BONNEUIL-SUR-MARNE, BOULOGNE-BILLANCOURT, BOURG-LA-REINE, BRY-SUR-MARNE, CACHAN, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHARENTON-LE-PONT, CHATENAY-MALABRY, CHATILLON, CHAVILLE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, CHEVILLY-LARUE, CHOISY-LE-ROI, CLAMART, CLICHY, CLICHY-SOUS-BOIS, COLOMBES, COUBRON, COURBEVOIE, CRETEIL, DRANCY, DUGNY, EPINAY-SUR-SEINE, FONTENAY-AUX-ROSES, FONTENAY-SOUS-BOIS, FRESNÉS, GAGNY, GARCHES, GENNEVILLIERS, GENTILLY, GOURNAY-SUR-MARNE, ISSY-LES-MOULINEAUX, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, JUVISY-SUR-ORGE, LA COURNEUVE, LA GARENNE-COLOMBES, LA QUEUE-EN-BRIE, LE BLANC-MESNIL, LE BOURGET, LE KREMLIN-BICETRE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-ROBINSON, LE PLESSIS-TREVISE, LE PRE-SAINT-GERVAIS, LE RAINCY, LES LILAS, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LEVALLOIS-PERRET, L'HAY-LES-ROSES, L'ILE-SAINT-DENIS, LIMEIL-BREVANNES, LIVRY-GARGAN, MAISONS-ALFORT, MALAKOFF, MANDRES-LES-ROSES, MARNES-LA-COQUETTE, MAROLLES-EN-BRIE, MEUDON, MONTFERMEIL, MONTREUIL, MONTROUGE, MORANGIS, NANTERRE, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NEUILLY-SUR-SEINE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, NOISY-LE-GRAND, NOISY-LE-SEC, ORLY, ORMESSON-SUR-MARNE, PANTIN, PARAY-VIEILLE-POSTE, PARIS, PERIGNY, PIERREFITTE-SUR-SEINE, PUTEAUX, ROMAINVILLE, ROSNY-SOUS-BOIS, RUEIL-MALMAISON, RUNGIS, SAINT-CLOUD, SAINT-DENIS, SAINT-MANDE, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, SAINT-MAURICE, SAINT-OUEN, SANTENY, SAVIGNY-SUR-ORGE, SCEAUX, SEVRAN, SEVRES, STAINS, SUCY-EN-BRIE, SURESNES, THIAIS, TREMBLAY-EN-FRANCE, VALENTON, VANVES, VAUCRESSON, VAUJOURS, VILLECRESNES, VILLE-D'AVRAY, VILLEJUIF, VILLEMOMBLE, VILLENEUVE-LA-GARENNE, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VILLEPINTE, VILLETANEUSE, VILLIERS-SUR-MARNE, VINCENNES, VIRY-CHATILLON, VITRY-SUR-SEINE.

Aucune autre modification n'est réalisée sur la délibération du 30 juin 2015.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- De prendre en compte les nouveaux barèmes des frais de déplacement des arrêtés ministériels des 26 février 2019 et 11 octobre 2019 ainsi que d'adopter le remboursement des frais de repas au réel à compter du 1^{er} janvier 2021.

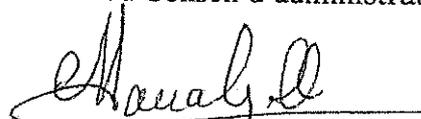
Acte de l'établissement public administratif
« Finistère Ingénierie Assistance »

DATE DE TRANSMISSION

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

15 DEC. 2020

La Présidente du Conseil d'administration


Nathalie Sarrabezolles

FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2020

Délibération

N° d'ordre : 2020-12-01-FIA2

Titre de la délibération n° 2 : Point sur les adhésions à Finistère Ingénierie Assistance

Quatre nouvelles communes souhaitent adhérer à Finistère Ingénierie Assistance afin de bénéficier des prestations proposées par l'établissement public et précisées à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, les conseils municipaux des communes de Pont-Aven, Roscoff, Plouigneau et Treflez ont valablement délibéré en vue de cette adhésion, aux dates suivantes :

Pont-Aven	19/10/2020
Roscoff	22/10/2020
Plouigneau	05/11/2020
Treflez	13/11/2020

Le nombre d'adhérents à Finistère Ingénierie Assistance atteint ainsi 137 communes et 4 EPCI.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accorder le statut de membre de Finistère Ingénierie Assistance aux communes de Roscoff, Pont-Aven, Plouigneau et Treflez qui ont valablement délibérées.

<p>Acte de l'établissement public administratif « Finistère Ingénierie Assistance »</p> <p>DATE DE TRANSMISSION</p>	<p>Reçu à la Préfecture du Finistère le</p> <p>5 DEC. 2020</p>	<p>La Présidente du Conseil d'administration</p>  <p>Nathalie Sarrabezolles</p>
---	--	---



FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE

Conseil d'administration du 1^{er} décembre 2020

Délibération

N° d'ordre : 2020-12-01-FIA3

Titre de la délibération n°3 : Rapport d'orientation budgétaire – année 2021

I / Rappel sur l'exercice 2020

A. L'activité de l'établissement

Finistère Ingénierie Assistance compte 139 adhérents (dont 4 EPCI) au 30 novembre 2020.

La diminution de l'activité au cours du 2^{ème} trimestre 2020 était prévisible en raison de la tenue des élections municipales. C'est pourquoi, la mise en place de travaux collectifs au sein de l'équipe de FIA avait donc été anticipée. La crise sanitaire et le confinement ont quelque peu perturbé l'organisation de travail envisagée, mais plusieurs démarches ont malgré tout pu être menées : conception en interne de la plaquette de FIA, évolution des méthodes d'intervention des agents pour une approche plus transversale des assistances, contribution à la réflexion sur l'écoconditionnalité des aides entamée par le Conseil départemental....

Globalement, les demandes d'assistances des communes adhérentes sont restées nombreuses tout au long de l'année. Jusqu'à la veille du confinement, des projets étaient toujours en cours car de nombreuses équipes municipales anticipaient déjà la nécessaire continuité des démarches engagées durant le mandat qui s'achevait. Et dès le déconfinement, plusieurs élus revenaient vers FIA pour enclencher de nouvelles réflexions ou poursuivre les démarches engagées avant les élections.

L'équipe de 6 personnes a pu faire face aux nombreuses sollicitations avec cependant une accélération des demandes au cours du 4^{ème} trimestre qui entraîne un délai d'attente de quelques semaines avant l'enclenchement de l'intervention.

Le budget 2020 de l'Établissement s'est élevé à un peu plus de 380 000 €, dont 82 % consacré aux charges de personnel.

B. Les recettes

Compte tenu de l'arrivée et des départs de différents adhérents dans le courant de l'année 2020, les recettes liées à cette cotisation s'élèvent à 155 097 euros.

Pour rappel : 153 000 euros étaient inscrits au budget primitif.

S'agissant de la participation du département, elle est d'un montant de 210 000 euros.

C. Les dépenses

Le budget primitif s'équilibrait à hauteur de 389 400 €.

Au compte administratif, les dépenses avoisineront les 364 000 €.

Les frais de personnel s'élèvent à plus de 323 000 €.

Le coût des moyens mis à disposition par le biais d'une convention (informatique, locaux, véhicules, téléphonie...) se rapprochent de 23 000 €.

II/ Les perspectives 2021

Le modèle économique de FIA a évolué à la suite d'une décision du Conseil d'administration réuni le 13 octobre 2020. En effet, l'augmentation constante du nombre d'adhérents, couplée à une meilleure connaissance des missions de FIA par les élus locaux, générant un nombre de dossiers très conséquent et réinterrogeait le modèle mis en place en 2014. Ce dernier ne permettait plus de fonctionner avec seulement 5 agents. Le renforcement de l'équipe avait d'ailleurs été décidé dès 2018 et poursuivi en 2019 puis 2020. Le contrat relatif au poste de chargé de projets Aménagement arrivant à son terme le 31 janvier 2021, il est indispensable d'assurer une continuité en créant un nouveau poste destiné à renforcer les interventions complexes nécessitant notamment une approche multi-partenaire.

C'est pourquoi, un poste de chargé de projets partenariaux s'avérera indispensable pour maintenir une capacité de réponse basée sur la réactivité et la qualité de l'expertise particulièrement appréciées des collectivités.

L'enjeu pour l'année 2021 va consister à poursuivre le travail d'appui sur les phases d'études d'opportunité et de faisabilité mais aussi d'aider à la consultation de maîtrise d'œuvre ou encore au suivi des études de maîtrise d'œuvre. Ces deux dernières prestations devront générer de nouvelles recettes qui sont rendues possibles par la mise en place de la facturation. Un objectif de seulement une quinzaine de dossiers rémunérés est fixé pour cette première année de mandat municipal. En effet, au vu du contexte sanitaire et économique, l'année 2021 sera probablement peu propice à l'engagement des phases opérationnelles de projets dans la mesure où bon nombre de nouvelles équipes municipales n'auront pas eu le temps de poser tous les tenants et aboutissants de leurs opérations.

Le Conseil départemental a donc été sollicité pour augmenter sa participation pour cette première année de mise en application de ce nouveau modèle économique dans la mesure où les recettes de facturation ne permettront pas de compenser les charges de personnel liées à l'embauche d'un agent contractuel dès le mois de février.

Le budget 2021 est ainsi estimé à 380 000 € (sans le report de l'année 2020).

EN RECETTE :

La participation du Conseil départemental est estimée à 210 000 euros.

La contribution des adhérents atteindra 150 000 € et évoluera suite aux nouvelles adhésions et aux éventuelles résiliations.

La facturation des prestations est estimée à 20 000 €, soit environ une quinzaine de missions achevées.

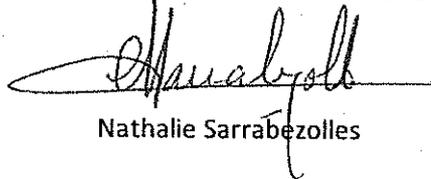
EN DEPENSE :

- Le montant des charges de personnel (6 agents) pourrait s'élever à environ 350 000€.

- Le remboursement au Conseil départemental des frais prévus dans la convention de gestion et d'occupation des locaux : loyers et charges, charges de fonctionnement des véhicules, abonnements et communications pour la téléphonie et Internet, etc. devrait avoisiner les 25 000€

Le présent rapport a fait l'objet d'un débat en séance.

La Présidente du Conseil d'administration



Nathalie Sarrabezolles

